

## Annexe II

## Délais des mesures visées à l'article 3

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>er</sup> tiret	2 ans	
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> tiret		2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de prise d'eau souterraine dénommés « Deumer » et « Des Rus » (ou Erues) sis sur le territoire de la commune de Gouvy.

Namur, le 24 mars 2020.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER